



Tout comprendre au référendum d'initiative partagée

En pleine clôture du Grand débat national, une proposition de loi référendaire a été déposée par des députés et sénateurs : une première en France.

Cette proposition porte sur le projet de loi Pacte qui prévoit de supprimer l'obligation de l'État de détenir la majorité du capital d'Aéroports De Paris (ADP), autour de 50,6% actuellement : concrètement, c'est la privatisation d'ADP que propose le gouvernement. Cette proposition cristallise, depuis octobre, un certain nombre de désaccords au Parlement. Ce mercredi 9 avril, 218 parlementaires issus de 11 groupes politiques différents (socialistes, communistes mais aussi de droite avec Les Républicains notamment), dans les deux chambres ont déposé une proposition de loi référendaire. Ils cherchent à empêcher la privatisation d'ADP.

Les étapes du référendum d'initiative partagée

LES 4 ÉTAPES DU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE

ETAPE 01



L'initiative parlementaire

- Au moins **1/5 des parlementaires, soit 185 sur 925**, peuvent déposer une proposition de loi référendaire en application de l'**article 11 de la Constitution**, donc sur tout projet de loi portant sur :
 - L'organisation des pouvoirs publics,
 - La politique économique, sociale ou environnementale et aux services publics qui y concourent,
 - La ratification d'un traité qui peut avoir des incidences sur le fonctionnement des institutions.

ETAPE 02



Le contrôle constitutionnel

- Dans un **délai d'un mois**, le Conseil constitutionnel doit contrôler :



- La validité du **contrôle des signatures**
- Le **respect de l'article 11 de la Constitution** (matière référendaire)
- La **conformité avec la Constitution**



L'objet soumis à référendum :
Ne doit pas porter sur l'abrogation d'un texte promulgué il y a moins d'un an
Ne doit pas porter sur une proposition de loi déjà rejetée par les électeurs depuis moins de 2 ans

ETAPE 03



Le recueil des signatures citoyennes

- Dans un **délai de 9 mois**, le Ministère de l'Intérieur recueille sous forme électronique le soutien d'au moins **1/10 des électeurs inscrits sur les listes électorales, soit environ 4,5 millions de Français**.

ETAPE 04



Le retour de la proposition de loi référendaire devant les assemblées

- La proposition de loi est **examinée par l'Assemblée nationale ou le Sénat** dans un **délai de 6 mois**.
- **OU**
- Le **Président de la République** soumet la proposition de loi au **référendum**.

Le RIP sur la privatisation d'ADP peut-il aboutir ?

Jamais une proposition de loi référendaire n'avait été déposée.

Tout d'abord, le seuil de 1/5 des parlementaires est particulièrement contraignant. Dans les faits, seule la majorité et l'opposition principale sont susceptibles de réunir tant de signatures. Preuve en est : c'est la première fois que cette étape est franchie.

Néanmoins, il reste encore plusieurs contraintes à surmonter. Si ce premier seuil est atteint, il n'en est rien des soutiens citoyens : pour aboutir, le RIP doit recueillir, en 9 mois, au moins 4,5 millions de signatures citoyennes. Ce seuil est difficilement atteignable, les pétitions records ne retenant qu'un ou deux millions de signataires (à titre d'exemple, le NPA avait lancé une pétition contre la privatisation de La Poste, qui avait recueilli 2,5 millions de signatures).

Une fois que ces soutiens sont réunis, la procédure ne donnera pas forcément lieu à un référendum. En effet, deux sorties sont possibles : soit les parlementaires se saisissent de la loi et en débattent au Parlement dans les six mois après le recueil des soutiens citoyens, soit le Président de la République soumet cette proposition de loi au référendum.

Enfin, en l'espèce, une exigence constitutionnelle relative à l'objet de la proposition de loi peut poser problème : la loi référendaire ne peut avoir pour objet d'abroger une disposition législative adoptée depuis moins d'un an. Or, la loi Pacte doit être définitivement promulguée ce jeudi 11 avril à l'Assemblée nationale. Un recours devant le Conseil constitutionnel pourrait suspendre sa promulgation et ainsi permettre au Conseil d'étudier le RIP avant. Des sénateurs socialistes ont d'ores-et-déjà prévu que ce recours soit intenté d'ici peu par le Professeur en droit public Jean-Philippe DEROSIER (Université de Lille).